Pollution tabagique entre voisins d'immeuble

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 24 février 2020

Bonjour depuis 1 ans et demi des nouveaux voisins viennent de s'installer en dessous de moi. Depuis je suis envahie par la fumée de cigarette pendant toute la journée. Du coup je suis obligée de fermer les fenêtres hiver comme l'été et de plus avoir accès à mon balcon.

J'ai de multiples problèmes de santé et devant cette situation je sais pas quoi faire

Je vous remercie de me répondre ; un chèque vous sera envoyé pour être adhéré.

Cordialement

B.A.M

Réponse :

La pollution tabagique de voisinage concerne aussi bien le lieu d'habitation que l'entrée de l'école, l'abribus ou la terrasse de café. Aucune de ces nuisances n'est visée par les textes du code de la santé publique relatifs à la protection contre le tabagisme.

Le site officiel, service-public.fr, permet de trouver des solutions aux nuisances olfactives de voisinage, mais ce combat n'est pas gagné d'avance car la fumée de tabac, pourtant source importante de conflits entre voisins, n'est jamais citée dans le descriptif qu'en fait cet excellent site :

> On parle de trouble anormal de voisinage lorsque la nuisance invoquée excède les inconvénients normaux inhérents aux activités du voisinage.
>
> Les nuisances olfactives peuvent être considérées comme un trouble anormal de voisinage, qu'elles soient provoquées par un particulier (barbecue, amoncellement d'ordures, utilisation intempestive de fumier....) ou par une entreprise (restaurant, élevage porcin, poulailler, usine...).
>
> C'est le juge du tribunal d'instance qui apprécie au cas par cas le caractère anormal de la nuisance en fonction notamment :
>
> - de son intensité,
> - de sa fréquence,
> - de sa durée,
> - de l'environnement dans lequel elle se produit,
> - du respect de la réglementation en vigueur.

Depuis plus de 13 ans, DNF tente de faire évoluer la loi vers une protection réelle de ces nuisances et ses adhérents de la section Île-de-France ont formé un groupe de travail sur ce thème. Les oppositions de principe, au nom de la défense des libertés individuelles, ont longtemps freiné cette évolution nécessaire pour la santé publique, mais l'opinion publique y est désormais favorable.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac

Pour accélérer la concrétisation de cette évolution, les victimes doivent impérativement manifester leur revendication en faisant appel à tous les moyens proposés par service-public.fr, en sensibilisant les bailleurs et syndic d'immeubles sur leur responsabilité et en soutenant l'action des associations comme DNF qui militent en ce sens, voire en proposant de participer à leur action.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac